



Ville de Lewarde

Réf : 2022-1116

Arrêté municipal interdisant la fréquentation du bois et du parking le samedi 17 décembre 2022

Monsieur Alain BRUNEEL, Maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2006, réglementant l'accès au bois,

Considérant qu'il y lieu d'assurer la sécurité des habitants,

Vu l'organisation, le samedi 17 décembre 2022, d'une journée de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le bois mise en place par les chasseurs de Lewarde,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,

Vu l'avis des agents de l'Office National des Forêts (ONF) pour cette journée,

Arrête

Article 1 :

Le samedi 17 décembre 2022, de 8H00 à 14H30, aucune personne, sauf celle autorisée par la CCCO et les chasseurs de Lewarde, ne devra être présente dans le bois Lewarde et le parking de ce dernier.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis pour information, à Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, à Messieurs les Présidents de la CCCO et de l'Association des chasseurs de Lewarde qui seront chargés d'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 7 décembre 2022

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

